

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt et un le vingt quatre novembre** à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de CHAMBON SUR VOUEIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Cécile CREUZON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2021.

Présents : MM. Nicolas BESSON, Didier GIRAUD, Claude STEINER, Claude TOURAND.

MMES Muriel BOUCHARD, Christine BOUSSAGEON, Cécile CREUZON, Maria DUSSAT, Nadine GAUSSE, Marie-Thérèse PIERRON, Isabelle ROUSSILLAT.

Absents excusés : M. Jérémy GORSSE qui a donné procuration à M. Claude TOURAND, M. Serge SAINTINY qui a donné procuration à Mme Cécile CREUZON et M. Olivier NORE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse PIERRON.

Nombre de conseillers :

en exercice 14

présents 11

votants 13

Objet :

Elaboration de la carte communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 161-1 et suivants et R. 161-1 et suivants ;

Considérant que la commune ne dispose actuellement d'aucun document d'urbanisme opposable ;

Considérant les problèmes rencontrés lors de l'instruction de certains dossiers d'urbanisme ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'élaborer une carte communale permettant d'organiser l'urbanisation future de la commune, de préserver le cadre de vie et de mettre en valeur le territoire communal ;

Madame le Maire présente les raisons pour lesquelles l'élaboration d'une carte communale s'avère nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

☞ De prescrire l'élaboration d'une carte communale ;

☞ Que cette élaboration ait pour objectif de pourvoir la collectivité d'un document d'urbanisme simple, adapté aux communes rurales, alors que notre commune en est actuellement dépourvue ;

☞ De demander, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer l'assistance, le conseil et le suivi administratif et technique des études ;

☞ De consulter plusieurs bureaux d'études afin de confier au mieux disant d'entre eux la réalisation de la carte communale ;

☞ De donner délégation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ;

☞ De solliciter l'Etat, conformément à la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 et son décret d'application du 26 avril 2013, pour qu'une Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D.) soit allouée à la commune pour compenser la charge financière correspondant à l'élaboration de la carte communale ;

☞ Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la carte communale soient inscrits pour une partie au budget communal 2022 et le solde en 2023.

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète de la Creuse.

Elle sera en outre notifiée pour information :

- A Monsieur le Président du Conseil régional ;
- A Madame la Présidente du Conseil Départemental ;
- A Monsieur le Président de la Communauté de Communes Creuse Confluence ;
- A Messieurs les Présidents des chambres consulaires

Au registre sont les signatures

Affiché le :

Pour copie conforme

En Mairie, le 22 décembre 2021.

Le Maire,

Cécile CREUZON